

219C1143
FR0000121964-FS0655

11 juillet 2019

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">KLEPIERRE (Euronext Paris)</p>

Par courriers reçus le 10 juillet 2019, la société APG Asset Management N.V.¹ (Gustav Mahlerplein 3, 1082 MS Amsterdam, Pays-Bas) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré :

- à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 mars 2019, par suite d'une cession d'actions KLEPIERRE sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 30 728 958 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société² ; et
- avoir franchi en hausse, le 9 juillet 2019, par suite d'une acquisition d'actions KLEPIERRE sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir, pour le compte desdits fonds, 30 609 345 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 10,05% du capital et des droits de vote de cette société³.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société Stichting Pensioenfond ABP. La société APG Asset Management N.V. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 307 423 601 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 304 594 639 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.